

Liberté Égalité Fraternité

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## Projet de classement au titre des sites de la Vallée de la Seine - Marais-Vernier

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/007, il a prescrit une enquête publique portant sur la demande de classement au titre des sites, de la Vallée de la Seine - Marais-Vernier, présentée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL).

L'enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs soit du jeudi 2 mars 2023 à 9h00 au mardi 4 avril 2023 à 18h00 sur le territoire des communes de Bouquelon, Le Perrey, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte Opportune-la-Mare, Saint-Samson-de-la-Roque et Trouville-la-Haule.

Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux mairies de :

Quillebeuf-sur-Seine : jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et mardi 4 avril 2023 de 15h00 à 18h00,

Marais-Vernier: vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 12h00,

Sainte Opportune la Mare: mercredi 22 mars 2023 de 15h00 à 18h00,

Saint Samson de la Roque : lundi 27 mars de 15h00 à 18h00.

En dehors de ces permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier qui comprend un dossier de présentation, un plan de délimitation du site, l'avis des conseils municipaux des communes concernées, les avis des autres service de l'État et établissements publics et les plans cadastraux, dans toutes les mairies aux jours et heures d'ouverture au public, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de **Quillebeuf-sur-Seine**, siège de l'enquête, ou encore par voie électronique à : pref-projet-maraisvernier@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) avant l'expiration du délai de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse <a href="http://www.eure.gouv.fr">http://www.eure.gouv.fr</a>

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/Vallée de la Seine-Marais Vernier

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

La décision de classement susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites ou par décret en Conseil d'État.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie – SECLAD/BPS - cité administrative - 2 rue Saint Sever - 76032 ROUEN CEDEX.

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies concernées pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Le présent avis sera affiché aux mairies des communes concernées, sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Simon BABRE